



Armes de Thorame-Basse

*De simple à un château d'or,
bâti au pied et à senestre
d'une montagne d'argent*

MAIRIE DE THORAME-BASSE

ARRÊTÉ N° 2026-19

PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE PASSAGE DES RIVERAINS SUR LA PARCELLE DE M. BERTIN

Le Maire de la commune de Thorame-Basse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu les travaux réalisés par la société EIFFAGE dans le hameau de Château-Garnier ;

Vu l'accord donné par M. Bertin pour permettre temporairement le passage des habitants concernés sur sa parcelle cadastrée section A n° 722 ;

Considérant que les travaux réalisés par la société EIFFAGE entraînent la fermeture temporaire de la voie habituelle permettant l'accès à plusieurs habitations ;

Considérant qu'il convient de maintenir un accès temporaire aux propriétés riveraines pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Passage exceptionnel : du 15 juillet jusqu'au 17 juillet inclus les habitants du chemin de Ligné dont l'accès habituel est rendu impossible par les travaux réalisés par la société EIFFAGE sont exceptionnellement autorisés à emprunter le passage aménagé sur la parcelle appartenant à M. Bertin, cadastrée **section A n° 722**. Cette autorisation est accordée avec l'accord du propriétaire et uniquement pour permettre l'accès aux habitations concernées.

Article 2 – Véhicules autorisés Le passage est réservé :

- aux habitants et riverains concernés par la fermeture de la voie ;
- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux véhicules des services publics et des entreprises devant intervenir auprès des habitations concernées.

La circulation de tout autre véhicule est interdite.

Article 3 – Conditions de circulation

Mairie de Thorame-Basse – 1 Place de la Mairie - 04170 Thorame-Basse

Téléphone 0492839297

Mail : mairie.thoramebasse@orange.fr



Armes de Thorame-Basse

*De simple à un château d'or,
bâti au pied et à senestre
d'une montagne d'argent*

MAIRIE DE THORAME-BASSE

La circulation devra s'effectuer à vitesse réduite, limitée à **10 km/h**, et avec la plus grande prudence.

Le stationnement des véhicules ainsi que tout dépôt de matériaux sont interdits sur la parcelle de M. Bertin.

Les usagers devront respecter l'itinéraire temporaire matérialisé sur place.

Article 4 – Sécurisation du passage

La société EIFFAGE sera chargée de mettre en place et de maintenir la signalisation temporaire nécessaire afin d'indiquer et de sécuriser le passage.

Elle devra veiller à ce que l'accès temporaire demeure praticable pendant toute la durée des travaux.

Article 5 – Remise en état

À l'issue des travaux, la société EIFFAGE devra retirer la signalisation temporaire et procéder, si nécessaire, à la remise en état de la parcelle et du passage utilisé.

Article 6 – Fin de l'autorisation

La présente autorisation prendra fin dès le rétablissement de l'accès habituel aux habitations.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à M. Bertin, à la société EIFFAGE et aux habitants concernés.

Le Maire, la société EIFFAGE et la brigade de gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thorame-Basse, le 15 juillet 2026.

**Le Maire,
Robert LIAUTAUD**

